

Actualité

Date de publication : 09/03/2020

CF - Consultation publique - Déclaration de dispositifs transfrontières potentiellement agressifs (ordonnance n° 2019-1068 du 21 octobre 2019 relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, CGI. art. 1649 AD à CGI, art. 1649 AH) (Entreprises - Publication urgente)

Série / Division :

CF - CPF

Texte :

L'article 1649 AD du CGI à l'article 1649 AH du CGI transposent la directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (dite « DAC 6 »), et instaurent une obligation pour les intermédiaires ou les contribuables concernés de déclarer à l'administration tout dispositif transfrontière dès lors que celui-ci satisfait à certaines conditions.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2020, les dispositifs transfrontières dont la première étape a été mise en œuvre entre le 25 juin 2018 et le 1^{er} juillet 2020 devant être déclarés au plus tard le 31 août 2020.

Les commentaires relatifs à la transmission des informations contenues dans la déclaration tiennent compte des modalités d'application qui sont précisées dans un décret à paraître prochainement.

Les dispositifs transfrontières sont déclarés par voie électronique dans un environnement dédié en se connectant, selon le déclarant, à l'espace professionnel ou l'espace particulier du site impots.gouv.fr.

Les commentaires sur les marqueurs généraux et spécifiques feront l'objet d'une prochaine publication.

AVERTISSEMENT

Les commentaires mentionnés ci-après sous la rubrique « documents liés » font l'objet d'une consultation publique du 9 mars 2020 au 30 avril 2020 inclus pour permettre aux personnes intéressées d'adresser leurs remarques éventuelles à l'administration.

Ces remarques doivent être formulées par courriel adressé à l'adresse suivante : bureau.cf1c@dgfip.finances.gouv.fr. Seules les contributions signées seront examinées. Dès la présente publication, vous pouvez vous prévaloir de ces commentaires jusqu'à leur éventuelle révision à l'issue de la consultation.

Actualité liée :

X

Identifiant :

Date de publication : 09/03/2020

Documents liés :

[BOI-CF-CPF-30-40](#) : CF - Obligations des contribuables tendant à la prévention de la fraude - Déclaration de dispositifs transfrontières

[BOI-CF-CPF-30-40-10](#) : CF - Obligations des contribuables tendant à la prévention de la fraude - Déclaration de dispositifs transfrontières - Champ d'application

[BOI-CF-CPF-30-40-10-10](#) : CF - Obligations des contribuables tendant à la prévention de la fraude - Déclaration de dispositifs transfrontières - Champ d'application - Dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration

[BOI-CF-CPF-30-40-10-20](#) : CF - Obligations des contribuables tendant à la prévention de la fraude - Déclaration de dispositifs transfrontières - Champ d'application - Personnes tenues d'effectuer la déclaration

[BOI-CF-CPF-30-40-20](#) : CF - Obligations tendant à la prévention de la fraude - Déclaration de dispositifs transfrontières - Modalités d'application

Signataire des documents liés :

Frédéric Iannucci, chef du service du contrôle fiscal